



édito

**Ahurissant !**

Le titre est-il trop fort ? Cependant, il faut qu'il flotte dans l'air une haute probabilité de pandémie grippale pour que le gouvernement semble découvrir que les mesures d'hygiène laissent à désirer dans les établissements scolaires !

Il vient de s'apercevoir que les élèves, pour ne parler que d'eux, ne se lavaient pas les mains, entre autres lorsqu'ils allaient aux toilettes, et que, lorsqu'on les avait invités à le faire, l'an dernier dans un établissement test, le taux de maladies contagieuses avait diminué de 50%. Dire qu'il a fallu mobiliser un ou plusieurs hauts fonctionnaires pour lancer ce type de test, au XXI<sup>e</sup> siècle !

Soit dit en passant, la santé à l'école, lieu de promiscuité s'il en est, n'intéresse personne. Qui s'émeut, depuis les associations de parents d'élèves jusqu'aux syndicats de fonctionnaires, du fait que les enseignants de l'État n'aient pas de visite médicale annuelle ? Et ce fait laisse froid, aussi, les dirigeants des écoles privées sous contrat, qui, sans état d'âme, voient leur propre personnel côtoyer ces enseignants publics porteurs d'on ne sait trop quoi ! Il faut rappeler, à la (dé)charge de ces dirigeants, que les personnels publics qu'ils utilisent sont porteurs, surtout, d'un salaire payé par l'État. Ahurissant, est-ce vraiment trop fort ?

**Evelyne CIMA**

**Bonne rentrée  
à tous les personnels**

#### **Positions - Actions**

- Bonification pour la retraite des femmes
- Négociations salariales PSAEE

#### **Informations**

- Augmentations salariales en 2009
- Pandémie grippale : réponses de dirigeants et de salariés
- Fermeture de classes et rémunération des personnels
- Le casse tête de la retraite

## **Syndicat National de l'Enseignement Privé**

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr) Site Internet : [www.synep.org](http://www.synep.org)

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution

## Bonification pour la retraite des femmes



Suite à l'arrêt de la cour de cassation qui a donné, à un père, le droit de bénéficier de la bonification jusque là accordé aux femmes (bénéficiaire de 2 ans de cotisations supplémentaires par enfant), la France devra faire avec, au nom du principe d'égalité des sexes. Et l'on entend déjà, de-ci, de-là, tout et n'importe quoi à propos d'un changement de la loi.

A partir de septembre 2009, La **CFE-CGC** sera présente aux négociations mais elle aura le souci de ne pas remettre en cause cet avantage jusque là accordé exclusivement aux femmes.

Le **SYNEP CFE-CGC** reconnaît que le problème, aux multiples facettes, n'est pas simple à régler mais, si changement de loi il y a, il serait tout de même aberrant que ce soient les femmes qui en fassent les frais !

**Chantal NOISETTE**



### **Bonification.**

#### **Quelques précisions sur nos positions syndicales**

L'information, diffusée, a fait exploser notre standard téléphonique et notre boîte à courriels.

**Réponse aux quelques rares individus ayant critiqué notre démarche informative :** auraient-ils préféré, comme d'autres semblent l'avoir fait, que nous gardions l'information pour nos «copains» ? Informer est dans notre déontologie syndicale. On informe et c'est ensuite à chacun d'agir selon ses convictions !

**Notre position sur le sujet :** ceux et celles (et ce sont très souvent «celles») qui, pour élever des enfants, sacrifient une partie de leur carrière, ne doivent pas être pénalisés au moment de la retraite. Nous demandons donc qu'ils bénéficient de ce bonus de 2 ans par enfant.

**Notre position sur le salaire des femmes, souvent associé par certains au problème du bonus pour enfants :** ne mélangeons pas tout et n'institutionnalisons pas une sorte de «discrimination positive» à l'égard des femmes. Ce bonus pour enfants ne saurait, en aucun cas, être une «compensation pour écart de salaires» qui permettrait aux employeurs de se donner bonne conscience en continuant, dans le secteur privé, à payer moins les femmes.

**Evelyne CIMA**

Communiqué de presse du 16 juillet 2009

**Négociations salariales PSAEE 2009**  
**Enseignement sous contrat**  
(Personnels des Services Administratifs,  
Economiques et Educatifs)



Un résultat bien négocié, mais sans accord

Le **SYNEP CFE-CGC** ne peut qu'être satisfait du résultat des négociations salariales auxquelles il a activement participé et qui se traduisent concrètement par **une augmentation de 1.1% pour l'ensemble des PSAEE.**

Ce résultat est le fruit de l'accord de 2008 ayant permis de sortir les grilles salariales de la référence au point de la Fonction Publique. Ainsi en 2008 les PSAEE avaient déjà pu obtenir 2.2% de plus que les fonctionnaires et cette année ils obtiennent encore 0.3% de plus que ces derniers.

A la fin de dures négociations salariales le **SYNEP CFE-CGC**, faisant preuve de réalisme, est le seul à avoir signifié qu'il signerait cet accord ; les autres syndicats ayant préféré la rupture au risque d'obtenir moins de 1,1%.

Par ailleurs le **SYNEP CFE-CGC** rappelle que cette augmentation, déjà acquise au niveau national, peut être améliorée au niveau local, dans chaque établissement, lors des négociations salariales menées par leurs délégués syndicaux.

**Résumé des augmentations salariales de cette année 2009**  
**selon les conventions collectives**

-Personnels de l'Enseignement privé hors contrat (IDCC 2691) : de 2.5 à 3.2% selon la catégorie, à partir du 1er janvier 2009

-PSAEE Personnels des services administratifs, économiques et éducatifs (IDCC 2408) : 1.1% au 1er septembre 2009

-CHANED Enseignement à distance privé (IDCC 2101) : 0.86% à partir du 1er juillet 2009

-Enseignants agents de l'Etat : 0.5% au 1er juillet 2009 et 0.3% au 1er octobre

-FESIC (IDCC 2163) : 0.5% à partir du 1er septembre 2009.

## Pandémie grippale Réponses de dirigeants

Afin d'informer nos adhérents, nous avons adressé un courrier et/ou courriel à plusieurs fédérations et organismes de l'enseignement privé : «*qu'avez-vous prévu ?*»

Les réponses, comme vous le constaterez, vont des plus détaillées aux plus lapidaires.

«Nous retrouvons bien à nouveau, dans ce contexte, les errements de la loi Censi. Les enseignants sous contrat n'étant pas nos salariés, nous ne pouvons pas les contraindre à passer une visite médicale obligatoire comme nos autres employés. Maintenant, par rapport à une épidémie de grippe, cette visite serait bien inutile.

Nous allons nous rapprocher de la Médecine du Travail, pour savoir quelles mesures pratiques nous pouvons mettre en place.

Nos établissements ont, depuis plusieurs mois, stocké des masques et nous allons mettre en place du gel antibactérien dans nos toilettes pour que tout le monde se lave les mains avec ce produit.

Maintenant, en cas de pandémie, les établissements scolaires seront fermés assez rapidement sur décision ministérielle.

Nous avons toutefois l'intention de faire procéder à une vaccination préventive de TOUS nos salariés ainsi que TOUS les enseignants, aussitôt que le vaccin sera disponible. Nous allons demander à la médecine du travail de nous assurer cette vaccination (...)

**B. DELESALLE**  
Président de l'EPLC

«Je travaille avec un comité ad hoc sur cette grave question concernant un secteur très sensible : le nôtre !

Nous réfléchissons avec les directives ministérielles et médicales en vigueur ainsi qu'avec nos collègues et conseillers à la manière dont notre profession doit faire face à ce qui pourrait être d'une gravité exceptionnelle par ses conséquences de toute nature tant pour ses salariés, que pour ses étudiants/élèves et donc pour toutes nos entreprises et ce dans le contexte économique déjà très préoccupant de la rentrée 2009-10.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous et vos collègues (au plus tard le 23/09 en Commission Mixte Paritaire) (...)

**L. LETURGIE**  
Président de la FEP



Profitant de la pandémie grippale, l'Etat ne serait-il pas en train, insidieusement, de chercher à dématérialiser l'école avant de délocaliser l'enseignement ?

«Face à la pandémie, nous avons deux réactions :

1. Les élèves et l'encadrement de ceux-ci (professeurs, surveillants...). Nos directeurs sont en contact permanent avec les autorités et appliqueront les directives de celles-ci.

2. Pour le reste de l'association, nous mettons en place un ensemble de mesures :

-Note de service rappelant les principes fondamentaux de l'hygiène lavage de mains fréquents, utilisations de mouchoirs en papier.

-Achat de masques.

-Injonction au personnel de nous avertir en cas de grippe d'un de leur proches au foyer...

-Allègement du programme des réunions pour éviter les contacts dans un endroit confiné.

-Quant à la vaccination, nous avons demandé à notre médecin du Travail, qui est notre salarié, son avis. Bien entendu, nous sommes prêts à vacciner, à nos frais, le personnel, si cette action s'avère nécessaire, et dans la mesure où les personnes sont d'accord (...)

**M.TIMSIT**

Directeur général de l'ORT France

«Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique et en relations étroites avec les services du Ministère de l'Education Nationale sur ce sujet afin d'adapter aux établissements catholiques d'enseignement les mesures qui seront prises par le Gouvernement.



A ce jour, aucune décision de vaccination systématique n'a été prise par l'Etat (...)

**le Secrétariat Général**  
de l'Enseignement catholique

«L'UCO a été alertée dès le mois de juin dernier, comme tous les établissements accueillant du public, sur les risques de la pandémie et, depuis lors, reste en constante relation à ce sujet avec la Préfecture de Maine-et-Loire. La prochaine réunion avec l'administration préfectorale aura lieu le lundi 31 août et c'est immédiatement après qu'une information pourra être donnée à l'ensemble du personnel (...)

**G. BEDUELLE** Recteur  
Université Catholique de l'Ouest

## Réponses de salariés

Entre la théorie et la réalité il y a souvent un monde... **Consultez le dossier «pandémie» de notre site Internet ([www.synep.org](http://www.synep.org)) pour voir ce qui se passe sur le terrain.**

**Dans les mesures locales à prendre contre la pandémie grippale, personne n'a évoqué les claviers d'ordinateurs, ces vecteurs passifs de maladies dont il suffit de regarder les touches noircies pour presque y voir grouiller les microbes !**



Lorsque on est proche de la retraite on ne s'y retrouve pas facilement. Voici un début d'éclaircissement.

Les personnels de l'enseignement privé peuvent dépendre de plusieurs régimes :

- Régime général de la sécurité sociale (CRAM) ou Régime agricole (MSA)

- Régime complémentaire ARRCO (non cadre), AGIRC (cadre) et IRCANTEC (non titulaires de l'Etat)

- RETREP (Régime Temporaire de Retraite de l'Enseignement Privé) pour les personnels enseignants et de documentation, qui peuvent cesser leur activité et bénéficier d'avantages temporaires de retraite dès leur cessation d'activité, jusqu'à 65 ans, sous certaines conditions.

- De plus, depuis la loi CENSI, les enseignants bénéficient d'un régime additionnel de retraite.

Enseignants : il peut être plus intéressant de bénéficier du RETREP plutôt que du régime général de la sécurité sociale. Pensez aussi à vérifier que les

trimestres de votre première année d'enseignement ont bien été comptabilisés, car bien souvent vous n'avez été rémunérés que l'année civile suivante.

**Nadia DALY**



### Quelques précisions succinctes concernant le RETREP

**a) Condition de service :** pour être pris en charge par le RETREP, le maître doit être en activité au moment de sa demande et à la date de cessation d'activité, et doit justifier de 15 années de service.

**Attention :** les services accomplis dans l'enseignement public, les services de formation et les services de surveillance ne sont plus pris en compte pour l'ouverture des droits au RETREP.

**b) Condition d'âge :** à partir de 60 ans pour les maîtres du 2nd degré et 55 ans pour les instituteurs.

Des dispositions particulières sont prévues pour le personnel enseignant féminin (mère de 3 enfants sans condition d'âge,...) et les enseignants invalides.

**c) Liquidation des droits :** dans le décompte des services il y a lieu d'ajouter, éventuellement, certaines périodes d'activité professionnelles ou de chômage et, pour les mères de famille, 8 trimestres par enfant et une majoration de 10% pour 3 enfants.

**d) Application de la décote et de la surcote :** il s'agit de coefficients de minoration (pour manque de trimestres) et de majoration (pour surplus de trimestres) qui s'appliquent sur la partie Sécurité Sociale et sur la partie ARRCO et AGIRC et qui sont ceux (plus avantageux) de la fonction publique.

**5) Cumul de l'avantage retraite et salaire :** les règles du cumul sont alignées sur celle de la fonction publique, sous certaines conditions.

Vous pouvez demander une estimation auprès du RETREP. Il faut compter souvent plus d'un an pour obtenir une réponse et **vous ne pouvez la demander qu'une fois dans votre carrière.**



## Fermeture de classes et rémunérations

Une Circulaire du Ministère de la Fonction Publique (DGAFP du 26/08/2009) précise : « ...pour les personnels à qui il est demandé de ne pas se rendre sur le lieu de leur résidence administrative pour limiter les cas de contagion et pour ceux qui sont dans l'impossibilité matérielle de rejoindre leur lieu de travail habituel, l'employeur met tout en œuvre pour permettre aux agents d'exercer leur activité à distance y compris durant la période de mise en œuvre du niveau maximal du plan de continuité. Dès lors, ces agents sont considérés comme accomplissant leurs obligations de service et doivent être normalement rémunérés conformément à la règle du service fait. » .

Mais, qu'en sera-t-il pour les personnels de droit privé en cas de fermeture sur décisions des pouvoirs publics ? Juridiquement parlant, la question demeure en suspens à ce jour.

**Alain GOUHIER**

---

Création, cet été, d'une section syndicale dans l'établissement agricole des Etablières (85).

Délégué syndical : M. BRUJAUD

Elections professionnelles des DP à l'ITE (Institut des Techniques de l'Entreprise) (57) : le **SYNEP CFE-CGC** obtient 1 siège sur 2.

## Notre position syndicale

Si un établissement ferme, sur décision préfectorale, certains employeurs nous ont fait savoir qu'ils trouveraient du travail au personnel de droit privé à condition que la fermeture n'excède pas une semaine et que, dans le cas contraire,... ils ne pourraient plus les payer.

Pour le **SYNEP CFE-CGC**, il est hors de question que les salariés de droit privé fassent les frais d'une fermeture. En effet, soit les parents continuent à payer les frais de scolarité (car la fermeture, prévisible ne serait pas reconnue comme étant de force majeure) et l'argent des paies est présent, soit les parents sont remboursés et l'employeur n'a qu'à se retourner contre l'Etat qui a ordonné la fermeture. Dans les deux cas il n'y a aucune raison pour que les personnels ne soient plus rémunérés !



### Rappel

Sur notre site **www.synep.org** consultez régulièrement la rubrique où je rappelle les points essentiels des Bulletins Officiels du ministère de l'Education Nationale et du ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche.

**Catherine GRISEL**



## Adhésion - Réadhésion - Abonnement - Année 2009

M, Mme, Mlle : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....

Etablissement scolaire (sous contrat / hors contrat) : .....

Emploi(s) : .....

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre : .....

- \*ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2009

**(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)**

- \*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

- \*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

\* (rayer les mentions inutiles)

*Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège :*

**SYNEP CFE-CGC**

**63 rue du Rocher**

**75008 PARIS**

**Tél. 01 55 30 13 19**

**Fax. 01 55 30 13 20**

**synep@cfecgc.fr**

A...

le...

Signature

Montant  
de la cotisation

### Barème des cotisations 2009

En dessous de 762 €	<b>60,00 €</b>	De 1675 à 1750 €	<b>140,00 €</b>
De 762 à 838 €	<b>67,00 €</b>	De 1751 à 1826 €	<b>146,00 €</b>
De 839 à 914 €	<b>73,00 €</b>	De 1827 à 1902 €	<b>152,00 €</b>
De 915 à 990 €	<b>79,00 €</b>	De 1903 à 1978 €	<b>159,00 €</b>
De 991 à 1066 €	<b>85,00 €</b>	De 1979 à 2054 €	<b>167,00 €</b>
De 1067 à 1142 €	<b>91,00 €</b>	De 2055 à 2130 €	<b>175,00 €</b>
De 1143 à 1218 €	<b>97,00 €</b>	De 2131 à 2206 €	<b>182,00 €</b>
De 1219 à 1294 €	<b>103,00 €</b>	De 2207 à 2282 €	<b>190,00 €</b>
De 1295 à 1370 €	<b>109,00 €</b>	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	<b>115,00 €</b>	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	<b>121,00 €</b>		
De 1553 à 1598 €	<b>127,00 €</b>	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1599 à 1674 €	<b>133,00 €</b>	membre du SYNEP CFE-CGC : <b>60,00 €</b>	